



COMMUNE DE FREISSINIÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2022
DÉLIBÉRATION N° 2022-39

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Conseillers présents : 10

Conseillers absents : 3

Conseillers représentés : 3

Pour : 10

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 10 mai 2022, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

Présents : BERTHALON Jérôme - BOISSET André - BOISSET Philippe - BOISSET Vincent - DRUJON D'ASTROS Cyrille - LATIL Jessica - SEGOND Éric.

Absents : ARDUIN Annie - LEJEUNE Laurent - MESTRE Françoise

Pouvoir : ARDUIN Annie à DRUJON D'ASTROS Cyrille - LEJEUNE Laurent à BOISSET Philippe - MESTRE Françoise à BOISSET André

Secrétaire de séance : LATIL Jessica

Objet : BUDGET PRINCIPAL. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal la nécessité de réaliser les travaux de réfection de la toiture de la salle Hors-sac du Camping.

Face au manque de trésorerie du budget Camping ; le budget Principal fera une avance sous forme de dette. Cette dette d'un montant de 12 458.65€ doit faire l'objet d'un emprunt à 0%.

Le budget Principal émettra un mandat au 27638 et le budget Camping un titre au 1687.

Monsieur le Maire propose de prendre une décision modificative sur le Budget Principal de la façon suivante :

- Modification des crédits selon les tableaux ci-dessous :

SENS	Imputation	Intitulé	OUVERT	REDUIT
Dépenses investissement	21 - 2135 14002	Installations générales, agencements		12 458.65€
Dépenses investissement	27 27638	Autres établissements nationaux	12 458.65€	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouverture	12 458.65€	
	Réduction	12 458.65€	
Recettes	Ouverture		
	Réduction		
Equilibre :		0 €	0 €

Le budget Camping prévoira au budget 2023, le remboursement de la dette au budget Principal en émettant un mandat à l'article 27638.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve l'exposé du Maire.

Accepte cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour Extrait Conforme
Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS

